|  |
| --- |
| **CONVENTION D'ÉQUIPES**Article 14 des Règlements Généraux des Compétitions Territoriales et Régionales |

**saison**

Par déclinaison de l’article 25 des Règlements Généraux de la F.F.H.B au niveau régional et territorial, et correspondant à une logique de projet inscrite dans la politique territoriale, une Convention est sollicitée entre les clubs suivants :

**Le club porteur :**

représenté par son président/sa présidente:

**Le club associé :**

représenté par son président/sa présidente:

**Le club associé :**

représenté par son président/sa présidente:

**Le club associé :**

représenté par son président/sa présidente:

sous le contrôle de la Ligue Régionale de Handball, représentée par le Président de la Commission des Statuts et Règlements.

**L’appellation de la Convention doit intégrer trois groupes de données, liées par un [-] :**

* Catégorie ou niveau/Sexe/instance de gestion (PL pour Pays de Loire, 44 pour comité Loire-Atlantique etc…)
* C pour Convention
* Club Porteur\*Complément (ce complément peut être une référence au club partenaire ou à une zone géographique)

2 exemples : HONMPL-C-CSC Le Mans\*ECV72 ou U15F85-C-Pouzauges\*Haut Bocage…

**Nom de la Convention** : **NiveauSexeInstance-C-club porteur\*complément**

**Article 1.**

Une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs en vue de permettre **une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeu** intéressant leurs équipes évoluant dans les divers niveaux de compétitions, et/ou de favoriser l’émergence d’une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l’échelle d’un département ou d’une région.

La volonté de progrès doit être vérifiée par une **qualification des intervenants, notamment l’encadrement technique**, acquise ou en formation.

**Article 2.**

La présente convention est signée pour la **saison**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Sexe** | **Niveau** |
| Choisissez un élément | Choisissez un élément | Choisissez un élément |

**Article 3.**

3.1 Objectifs

Précisez l’objectif à court terme (année en cours): (objectif année en cours)

Précisez l’objectif à moyen terme: (objectif à 3 saisons)

3.2 Contrainte sportive sur la saison en cours

Aucun joueur ne pouvant être “laissé pour compte“, toute convention doit être doublée d’une ou plusieurs équipes de même catégorie², constituée(s) “hors convention“ par les clubs signataires (éventuellement par “regroupement-entente“ si l’effectif restant est insuffisant).

**Championnat(s) disputé(s) par l’équipe/les équipes couvrant cette obligation :**

3.3 Contrainte sportive sur 2 saisons

Sous peine de nullité, la création d’une convention ne peut entraîner une réduction du nombre total d'équipes engagées dans la même catégorie de jeu pour l'ensemble des clubs signataires1.

Liste des équipes de même catégorie au sein des clubs concernés au cours des saisons N-1 (saison passée) et N (saison en cours) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Saison N-1 | Saison N |
| Clubs signataires | A | B | C | D | A | B | C | D |
| **Nombre d’équipes2** |      |      |      |      |      |      |      |      |

1 Les conventions et ententes sont considérées au compte du club porteur

2 Une équipe engagée au niveau régional ou départemental dans une catégorie jeune contigüe (1 an d’écart), peut être considérée dans la même catégorie que celle de la convention.

**3.4 Contrainte technique**

**L'encadrement technique sera assuré par Madame/Monsieur** **(qualification technique :** **)**

**Article 4.**

Sauf décision conjointe contresignée par les Président(e)s, c’est le club « porteur » qui assumera la CMCD et héritera du niveau de jeu.

**Article 5.**

* Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits et validés directement par les clubs, à la page « conventions » de GH, au plus tard la veille d’un match les concernant. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive s’il s’agit d’un joueur ou une pénalité financière s’il s’agit d’un officiel.
* La liste doit compter initialement au moins 5 joueurs du club porteur. Elle peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match).
* Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d’appartenance, sur des dates différentes, dans le respect des règles de «brûlage» en vigueur (notamment N/2 et/ou règle du "dernier match").

Liste des 5 joueurs du club porteur, figurant à minima dans la convention:

1 – Nom Prénom :       N° Licence :

2 – Nom Prénom :       N° Licence :

3 – Nom Prénom :       N° Licence :

4 – Nom Prénom :       N° Licence :

5 – Nom Prénom :       N° Licence :

**Article 6.**

Document d’accompagnement exigé pour chaque club : insérez ici l’extrait numérisé (image, scan ou capture d’écran) du procès-verbal de l’instance (AG ou CA du club) ayant approuvé le principe et le contenu de la convention (contenant décision + date et le lieu de la réunion + nom, fonction et numéro de licence du signataire).

Club A :



Club B :



Club C :



Club D :



**Article 7.**

L’éventuelle demande de renouvellement de cette convention pour la saison N+1 sera rédigée sur un formulaire actualisé et **conditionnée par l’envoi simultané du bilan chiffré** de cette saison N (progression des effectifs concernés, respect du nombre d’équipes engagées dans la catégorie, évolution des classements, accessions…).

|  |  |
| --- | --- |
| **CLUB DE****(Porteur de l'entente)** | **CLUB DE** |
| Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      | Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      |
| **CLUB DE** | **CLUB DE** |
| Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      | Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      |

**Avis de la Commision Territoriale des Statuts et Règlements de la Ligue des Pays de la Loire:**

décision et commentaires éventuels

Fait à      , le (date)

(nom et qualité)

 